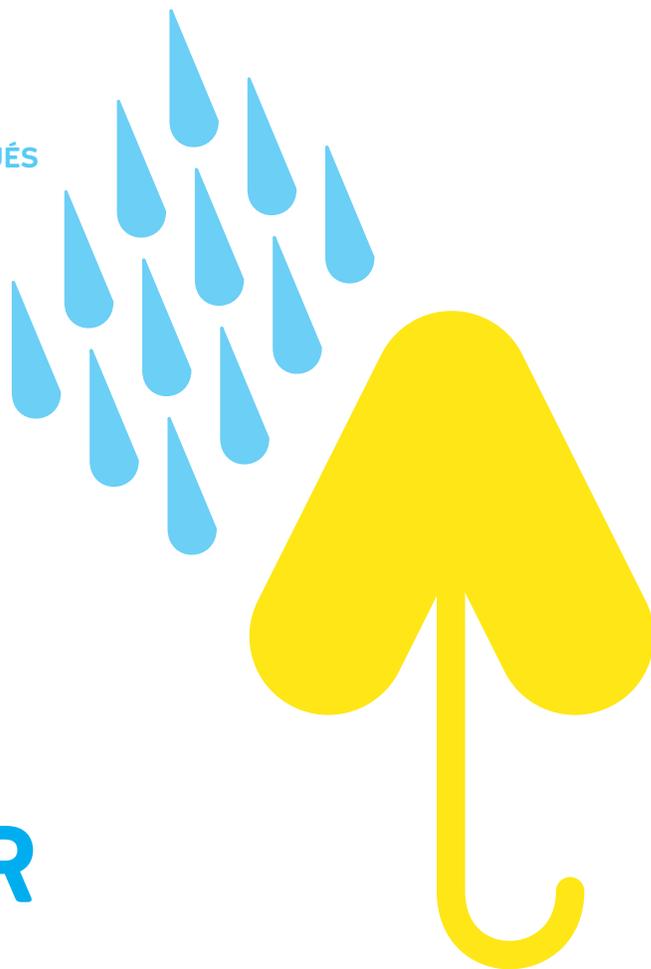


**> INDUSTRIELLE ALLIANCE (IA)**

SCFP-CHAUFFEURS  
EMPLOYÉS SCFP-2850  
PROFESSIONNELS SYNDIQUÉS SEPB-610  
CADRES ET PROFESSIONNELS NON SYNDIQUÉS  
COMMIS DIVISIONNAIRES  
CONSTABLES ET AGENTS DE LA PAIX



# DIRECTIVES POUR UNE TRANSITION EN DOUCEUR

CHANGEMENT D'ASSUREUR  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER

# 2021

## VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES DIRECTIVES POUR ASSURER UNE TRANSITION EN DOUCEUR.



### > DIRECTIVES

<b>Assureur</b>	Industrielle Alliance devient l'assureur de toutes nos protections d'assurance collective.	
<b>Année de référence du régime</b>	<p>L'année de référence pour le calcul des maximums annuels admissibles de chaque protection reste la même, soit du <b>1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année</b>.</p> <p>Les maximums annuels admissibles seront remis à zéro au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.</p> <p>Si vous bénéficiez de protections avec un maximum viager, les frais déjà engagés au titre de ces maximums seront transférés et pris en compte lors du changement d'assureur, le cas échéant.</p> <p>Les taux (coûts du régime) seront revus annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.</p>	
<b>Carte d'assurance collective</b>	<p>Vous recevrez votre nouvelle carte d'assurance collective par la poste à votre domicile à la mi-décembre.</p> <p>Vous devrez la présenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à votre pharmacie et auprès des fournisseurs de soins de santé l'acceptant pour bénéficier du paiement direct.</p> <p>La même carte vous servira de carte d'assistance voyage.</p> <p>Vous nouvelle carte d'assurance collective sera également disponible en tout temps en version électronique dans l'application mobile et dans l'Espace client.</p>	
<b>Numéro de contrat</b>	<p>Le nouveau numéro de contrat est <b>28840</b>.</p> <p>Il se trouve sur votre nouvelle carte d'assurance collective que vous recevrez de la part d'iA.</p>	
<b>Personne(s) à charge</b>	Les personnes à votre charge inscrites au dossier seront automatiquement transférées. Vous n'avez rien à faire.	
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Vous pouvez effectuer votre désignation de bénéficiaires en tout temps en ligne dans votre compte Espace client.</p> <p>Si vous n'effectuez pas de désignation de bénéficiaires, c'est votre succession qui héritera de votre capital assuré.</p>	
<b>Réclamations</b>	<b>Frais engagés jusqu'au 31 décembre 2020 (inclusivement)</b>	<b>Frais engagés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>
	Vous aurez <b>90 jours</b> pour soumettre vos demandes de règlements à votre assureur actuel sous l'ancien régime.	Vous devrez présenter vos réclamations à iA.

## VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES DIRECTIVES POUR ASSURER UNE TRANSITION EN DOUCEUR.



### > DIRECTIVES (SUITE)

<b>Historique de l'ancien régime</b>	<p>Vous aurez accès à votre compte en ligne pour faire des transactions auprès de votre assureur actuel jusqu'au 31 décembre 2020. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, votre accès en ligne sera en mode consultatif uniquement.</p> <p>Sauvegardez une copie de votre historique de réclamations pour vos dossiers personnels, car ces informations vous seront utiles pour faire votre déclaration de revenus pour 2020.</p> <p>Avant le 31 décembre 2020, soumettez vos réclamations en ligne à votre assureur actuel pour des dépenses engagées avant le 31 décembre 2020 inclusivement.</p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous n'aurez plus accès aux services en ligne pour effectuer vos réclamations, mais vous pourrez communiquer avec eux par téléphone ou par la poste et soumettre vos réclamations en utilisant un formulaire papier.</p>
<b>Compte dans l'Espace client</b>	<p>Créez votre compte dans l'Espace client au <a href="http://ia.ca/moncompte">ia.ca/moncompte</a></p>
<b>Dépôt direct</b>	<p>Une fois votre compte Espace client créé, adhérez au dépôt direct. Vous pourrez ainsi recevoir vos remboursements rapidement (en moins de 24 heures dans la majorité des cas).</p>
<b>Application mobile</b>	<p>Téléchargez gratuitement l'application mobile iA Mobile et profitez d'une foule de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faites vos réclamations d'assurance collective</li> <li>➤ Voyez vos plus récentes réclamations</li> <li>➤ Vérifiez votre couverture de médicaments</li> <li>➤ Renseignez-vous sur vos fournisseurs de soins de santé</li> <li>➤ Utilisez votre carte d'assurance collective en format électronique</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div data-bbox="589 1339 857 1419" style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #000; color: #fff; text-align: center;"> <p>Télécharger dans <b>l'App Store</b></p> </div> <div data-bbox="878 1339 1146 1419" style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #000; color: #fff; text-align: center;"> <p>DISPONIBLE SUR <b>Google Play</b></p> </div> </div>
<b>Invalidité et absence autorisée</b>	<p>Les prestations d'assurance invalidité demeureront les mêmes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p> <p>Si vous êtes en invalidité de courte ou de longue durée au 31 décembre 2020, les prestations d'invalidité qui vous sont versées continueront à l'être par votre ancien assureur, et ce, sans interruption, pour toute la durée de votre invalidité.</p>
<b>Absence autorisée</b>	<p>Si vous êtes en congé autorisé au moment de la transition (congé de maternité, de paternité ou parental, congé sans solde autorisé, etc.), vous bénéficierez des mêmes protections que si vous étiez activement au travail. Vous recevrez votre nouvelle carte d'assurance collective par la poste à votre domicile.</p>
<b>Impact sur votre paie</b>	<p>Les nouvelles primes en fonction des protections modifiées et du renouvellement annuel des taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et seront reflétées pour la première fois en janvier.</p>

## VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES DIRECTIVES POUR ASSURER UNE TRANSITION EN DOUCEUR.



### > DES QUESTIONS ?

<b>Les protections de votre régime d'assurance collective</b>	Contactez Industrielle Alliance (iA) <b>1 833 409 0881</b>
<b>Comment faire une demande de règlement</b>	du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est) Par courriel via l'espace Client au <a href="mailto:ia.ca/moncompte">ia.ca/moncompte</a>
<b>Les nouveautés de votre régime</b>	Visitez l'intranet sous l'onglet « RH » puis sous « Avantages sociaux »

### > LE DÉBUT D'UNE RELATION À LONG TERME !

Le contrat signé avec iA est d'une durée de 10 ans. Il regroupe l'ensemble des régimes d'assurance collective offerts par la STM, à l'exception de celui du groupe à l'entretien. Il s'agit d'un changement majeur par rapport aux contrats d'une durée de cinq ans signés avec différents assureurs pour chaque régime par le passé.

Cette nouvelle approche s'inscrit dans notre vision de partenariat à long terme avec notre fournisseur d'assurance collective, afin de bâtir une relation équilibrée et de mieux partager les risques entre l'assureur et nous. Avec le temps, iA aura une connaissance de plus en plus approfondie de l'expérience de nos régimes, et cette connaissance nous donnera un plus grand pouvoir de négociation pour les renouvellements de primes futurs.

L'impact sur la tarification se traduira par une plus grande stabilité de coûts dans les années à venir, autant pour vous que pour la STM, pour éviter des hausses et baisses de primes trop importantes, comme nous l'avons vécu dans le passé.